

Avenant n°01-09 à la Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial :
centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local

Champ d'application

Article 1 : Exclusion au champ d'application

Il est ajouté à l'article 1.2 « Exclusions » du préambule de la Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial tel que résultant de l'avenant n°06-08 « Champ d'application » signé le 24 septembre 2008 l'alinéa suivant :

- « les associations et organismes employeurs dont l'activité principale est celle d'une crèche halte garderie adhérents à l'un des syndicats professionnels de l'UNIFED ».

Article 2 : Extension et entrée en vigueur

Les signataires demandent l'extension du présent protocole d'accord dans les conditions fixées par les articles L 2261-15 ; L 2261-24 et L 2261-25 du Code du Travail.

Le présent avenant entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la parution de l'arrêté d'extension.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 20 Mai 2009

CFDT Fédération Nationale des services de santé et des services sociaux

CFE-CGC Fédération Française de l'Action Sociale et de la Santé

CFTC Fédération Santé et Sociaux

CGT-FO Fédération Nationale de l'Action sociale

USPAOC-CGT Fédération Nationale des syndicats du spectacle de l'audiovisuel, et de l'action culturelle

SNAEC SO

Hubert DUJARDIN

Crinme Thourout